

Arrêté de voirie pour occupation du domaine public Route barrée rue Etxezaharreta raccordement GRDF Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Commune d'Ascain,
Vu les articles L2213-1 et L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route notamment ses articles R 417 – 10/11,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 24 novembre 1967,
Vu l'arrêté favorable de Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire du Service de l'Équipement,
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement une limitation,
Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public.

Arrêté

Article 1 :

En raison de travaux de raccordement GRDF la circulation de tous les véhicules sera interdite, et le stationnement sera interdit au droit du chantier, du 4 au 19 décembre 2023 rue Etxezaharreta. Les travaux seront effectués par l'entreprise COREBA ZI Pignadas 64240 HASPARREN.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront placés par l'entreprise COREBA pour permettre l'application des présentes dispositions. Une information préalable aux travaux sera effectuée par cette même société à tous les riverains concernés par la fermeture de voie.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles. Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelle et le Gardien de Police Municipale de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Ascain, le 27 novembre 2023

Le Maire,
Jean Louis FOURNIER

